

Monsieur Alexander De Croo
Premier ministre
Rue de la loi, 16
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 août 2021

■ **Concerne : Action le 24 septembre 2021 – Manifestation nationale ‘Loi de 1996’**

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Président du Comité A,

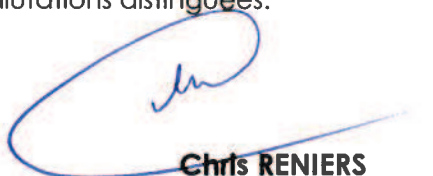
Par la présente, nous vous informons qu'une manifestation nationale « Loi de 1996 » aura lieu ce 24 septembre 2021.

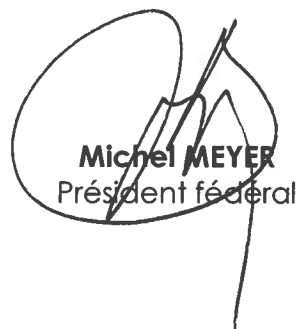
Ces actions pourront engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à cette action. La journée du 24 septembre sera donc considérée comme une journée d'action couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail afin de participer à cette action et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 23 septembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 24 au 25 septembre.

La CGSP vous prie de prendre les mesures nécessaires pour informer toutes les autorités publiques relevant du Comité A de possibles perturbations dans leurs services.

Les modalités spécifiques à certains secteurs seront communiquées directement aux autorités concernées par les responsables syndicaux compétents.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président du Comité A, l'expression de nos salutations distinguées.


Chris RENIERS
Vice-président fédéral


Michel MEYER
Président fédéral

Monsieur Pierre-Yves Jeholet
Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Place Surllet de Chokier, 15/17
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 août 2021

■ **Concerne : Action le 24 septembre 2021 – Manifestation nationale ‘Loi de 1996’**

Monsieur le Ministre-président,

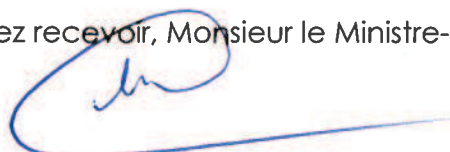
Par la présente, nous vous informons qu'une manifestation nationale « Loi de 1996 » aura lieu ce 24 septembre 2021.

Ces actions pourront engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à cette action. La journée du 24 septembre sera donc considérée comme une journée d'action couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail afin de participer à cette action et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 23 septembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 24 au 25 septembre.

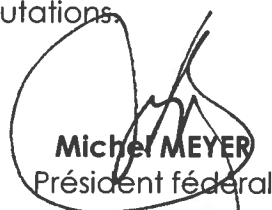
La CGSP a informé le Premier-ministre, Président du Comité A, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour prévenir toutes les autorités publiques relevant du Comité A de possibles perturbations dans les services.

Les modalités spécifiques à certains secteurs seront communiquées directement aux autorités concernées par les responsables syndicaux compétents.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre-président, nos salutations.



Chris RENIERS
Vice-président fédéral



Michel MEYER
Président fédéral

Monsieur Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de Bruxelles-Capitale
Rue Ducale, 7
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 30 août 2021

■ **Concerne : Action le 24 septembre 2021 – Manifestation nationale ‘Loi de 1996’**

Monsieur le Ministre-président,

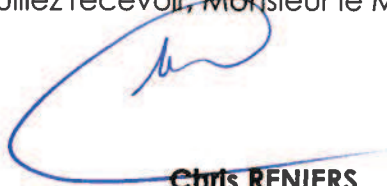
Par la présente, nous vous informons qu'une manifestation nationale « Loi de 1996 » aura lieu ce 24 septembre 2021.

Ces actions pourront engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à cette action. La journée du 24 septembre sera donc considérée comme une journée d'action couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail afin de participer à cette action et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 23 septembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 24 au 25 septembre.

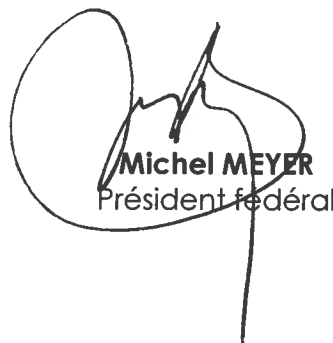
La CGSP a informé le Premier-ministre, Président du Comité A, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour prévenir toutes les autorités publiques relevant du Comité A de possibles perturbations dans les services.

Les modalités spécifiques à certains secteurs seront communiquées directement aux autorités concernées par les responsables syndicaux compétents.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre-président, nos salutations.



Chris RENIERS
Vice-président fédéral



Michel MEYER
Président fédéral